



ARRÊTÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
> administration

Date : - 4 AVR. 2024

N° : ARR. DST - 2024. 0106

RESTRICTION DE CHAUSSEE

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE DU RAN D'ABAS

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

Vu le message de Monsieur SILVESTRI, relatif à un effondrement de sa cave sise au 119 rue du Ran d'abas,

Vu le compte rendu de Monsieur KSIBI, faisant suite à une visite sur site.

Considérant qu'au titre des mesures conservatoires, il convient de neutraliser la circulation et le stationnement au droit du numéro 119 de la rue du Ran d'Abas.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 03 avril 2024, la chaussée sera restreinte et le stationnement sera interdit rue du Ran d'Abas au droit du numéro 119 dans l'attente qu'un plan topographique de la carrière et que des mesures conservatoires soient établis.

Article 2 : Le chantier doit être visible de jour comme de nuit. La signalisation réglementaire est mise en place, entretenue et déposée par ORLEANS METROPOLE.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire,
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement